

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 2025**

Nombre de membres : Date de convocation : 04 février 2025
Membres élus : 15 Transmise par mail : 04 février 2025
En fonction : 11
Présents : 9
Qui ont pris part aux délibérations : 10 et 09 pour la délibération 2025/006

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-Le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 février 2025 conformément à l'article L.2121,10 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoints ; Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme DA SILVA Laurence, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M SESTRE Jean-Pierre, conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BENETON Mervem.

Membre absent excusé : M ROUGE Mickaël avec pouvoir à M MARVILLE Didier.

Secrétaire de séance : Mme BOUDIN Emmanuelle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/10/2024 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DEFINITIVES ET PROVISOIRES 2025 : 2025/001

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2024 de ces 5 communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont, Vermenton et Ligny-le-Châtel) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Beines la somme de 952 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 88 354 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Courgis la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 86 423 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 65 381 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Vermenton la somme de 1 224 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 104 224 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Ligny-le-Châtel la somme de 3 000€ sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 538 814 €.

2°) Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Suite à la seconde de finances rectificative de 2022 :

Le Conseil Communautaire par délibération n°78/2024 a décidé une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023).

la Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 991 € sera reversée dans les AC de décembre 2024. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Vermenton est porté à 104 224 € (avec + 991 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 105 215 €.

3°) Révision de l'AC pour la commune de Ligny-le-Châtel (compensation du loyer de l'ancienne poste) :

Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de compensation du transfert du logement ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024.

L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 octobre 2024, annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

Pour la commune de MAILLY-LE-CHATEAU, le montant définitif attribué par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour 2024 est de 19 381,00€ et sera reconduit pour 2025.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATURE DU BEAUVAIS (PHASE II) :2025/002

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022, l'avait autorisé à signer la première convention avec l'Agence Technique Départementale dans le cadre du projet de réaménagement de la salle des fêtes de l'Espace Nature du Beauvais. Cette première phase a consisté à accompagner la commune dans la réalisation des études préalables nécessaires à la définition du programme. Les différents diagnostics ayant été réalisés en 2024, il convient de continuer le processus.

Monsieur Le Maire précise que La nouvelle convention prévoit l'assistance pour :

- la rédaction des documents et des pièces administratives et techniques du dossier de consultation nécessaire pour la mise en concurrence des architectes,
- l'analyse des candidatures et des offres ,
- le suivi de la réalisation des études,
- l'assistance pour la validation des différentes phases avec participation aux réunions de présentation par le maître d'œuvre.

Le montant des honoraires demandés s'élève à 5250€ HT soit 6300€ TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention présentée et inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention devis 2024-B-153 : aménagement de l'Espace Nature du Beauvais : salle polyvalente.

INSCRIRE La dépense de 6300€ TTC au budget primitif 2025 et régler ladite dépense.

Remarques, Observations, interventions :

Néant.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE : AMELIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE CHEMINEMENT : 2025/003

Monsieur Le Maire indique que la commission travaux souhaite améliorer les conditions de circulation et de cheminement dans la commune, ainsi elle a sollicité les conseils de l'Agence Technique Départementale. Il est rappelé que l'ATD a pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage dans la définition, la conception, la réalisation de son projet.

Trois axes d'amélioration des conditions de circulation, de sécurisation et de cheminement sont à l'étude :

- Cheminement piéton vers l'Espace Nature du Beauvais.
- Réaménagement du carrefour RD950 /RD39B (Place de la République).
- Aménagement de sécurité 'Rue du Faubourg des Bordes' (Sécurisation de la sortie du logement municipal).

Une convention a été reçue définissant le contenu de la mission :

- définition du périmètre des travaux.
- réalisation d'une visite sur site pour relevés de voirie.
- l'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires.
- La réalisation d'un document d'aide à la décision avec estimation prévisionnelle sommaire.
- Le recueil des avis des principaux services prescripteurs sur le document d'aide à la décision afin de remettre à la collectivité un rapport d'étude.
- L'organisation d'une réunion de mise au point technique de manière à caler le projet porté par la collectivité.
- la présentation en assemblée (ex : Conseil Municipal)

Le montant des honoraires pour ces mission est estimé à 2130€ HT soit 2556.00€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et inscrire la somme au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention devis 2025-V-009 : Amélioration des conditions de circulation et de cheminement.

INSCRIRE la dépense de 2556,00€ Ttc au budget primitif 2025 et régler ladite dépense.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Le Maire précise que le projet est de créer un passage pour les piétons d'une largeur de 1m40 côté gauche lorsque l'on part du stop rue des Fortifications pour accéder à l'Espace Nature du Beauvais.

Madame Valérie VANZELE souligne la nécessité de sécuriser l'accès dans la mesure où la fréquentation de l'Espace Nature du Beauvais est en augmentation.

Monsieur Jean Michel DEDIEU indique que ce '*toboggan administratif*' est quasiment obligatoire car les projets d'aménagement sont sur des routes départementales et qu'il convient d'associer aussi au programme l'Unité Territoriale d'Avallon.

TRAVAUX DE CREATION D'UN PREAU A L'ENB : CHOIX DE L'ARCHITECTE : 2025/004

Monsieur Le Maire rappelle que le projet avait été présenté en questions diverses lors de la séance du 09 décembre 2024 et qu'il avait recueilli un avis favorable. La commission travaux a donc consulté des architectes pour la construction d'une structure en bois de type auvent d'environ 80m² (8m*10) en prolongement de la salle des fêtes. L'idée est de créer un espace couvert mais ouvert qui pourra être un endroit convivial lors des diverses manifestations.

Deux propositions ont été reçues pour une esquisse, un avant-projet et la demande de permis de construire, le montant s'élève à :

-pour la société MC2 architectes- 3 Avenue de la Puisaye à Auxerre :

ESQ (Esquisse) :	1850.00€ HT	
APD (Avant Projet Détaillé)	1420.00€ HT	
PC (Permis de Construire) :	1050.00€ HT	
 TOTAL HT :	4320.00€ HT	
TVA :		864.00€
TOTAL TTC :	5184.00€ TTC	

Il est à noter que ce devis contient également les honoraires pour un projet de création d'un abri à matériels (tracteurs et autres) en prolongement de celui existant pour une surface de 90 m² (15*6m).

• Pour David DALLA-MUTTA – Architecte DESA/HMONP-3 rue de l'Eglise à VALLAN

RELEVÉ ET PLAN :	700.00€ HT
APD :	1000.00€ HT
PC (Permis de Construire) :	2800.00 € HT
 TOTAL HT :	4500.00€ HT
TVA :	900.00€
TOTAL TTC :	5400.00€ TTC

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir choisir entre les deux devis présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CHOISIT le devis présenté par la société MC2 Architectes pour un montant de 4320€ HT soit 5181,00€ TTC. (à noter qu'il contient également les honoraires pour un autre permis de construire)

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Jean-baptiste VILLEMIN précise que le choix de la commission travaux qui s'est réunie le 14 janvier dernier s'est porté sur la société MC2 Architectes.

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS: CHOIX DE L'ENTREPRISE : 2025/005

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierres SESTRE, en charge du dossier pour la présentation des devis reçus.

Il précise que les propositions reçues :

- SARL BONNET Nicolas, Maître artisan, tailleur de pierres:
29 990.00€ HT soit 35 988.00€ TTC

- Gaëlle FERDECK, restauratrice de monuments historiques :
7 950.00€ HT soit 9 540.00€ TTC

ont été adressées pour étude à Monsieur VOTTERO, Conservateur en Chef du Patrimoine et Conservateur Régional Adjoint des Monuments Historiques.

Monsieur Jean-Pierre SESTRE explique que l'analyse du Conservateur fait ressortir que le devis le moins-disant est le mieux adapté et le plus respectueux du monument aux morts, classé au titre des monuments historiques.

Il demandé au Conseil Municipal de choisir l'artisan auquel sera confié le travail d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CHOISIT le devis de la restauratrice Gaëlle FERDECK pour un montant de 7950.00€ HT soit 9540.00€ TTC

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Jean-Pierre SESTRE revient sur les difficultés à trouver des artisans spécialisés dans la rénovation des édifices classés. Il précise que la commune d'Auxerre a confié la restauration de son monument aux morts à Mme FERDECK. Un devis supplémentaire sera demandé pour le traitement des chaînes qui relient les quatre obus.

Monsieur Le Maire indique que les membres de la commission travaux retiennent la prestation de Mme FERDECK et qu'il n'est pas envisagé de demande de subvention à l'exception d'une demande de donation auprès de l'Association du Souvenir Français sur les conseils de **Madame Valérie VANZELE**.

Monsieur Jean Michel DEDIEU signale que les travaux dureront une dizaine de jour et qu'il est souhaitable d'avoir des conditions climatiques pas trop défavorables.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SAS CENTRALE SOLAIRE DE TRUCY-MAILLY POUR LA REALISATION D'UN PARC SOLAIRE AU SOL : 2025/006

Monsieur Le Maire rappelle que trois permis de construire ont été déposés sur la commune pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à cheval sur la commune de TRUCY-SUR-YONNE en octobre 2023. Trois zones sont concernées sur MAILLY-LE-CHATEAU : Les Champs froids (ZA10 ; ZA13), La Vallée de Lésigny (ZH94 ; ZH97) et le Beauvais Est (Z09 ; Z010 ; Z011 ; Z012 ; Z013).

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'abstiendra de l'ensemble de processus de décision dans la mesure où il est propriétaire des parcelles concernées par le Permis de Construire PC 089 238 23 T0004, Beauvais Est. Il sort de la salle afin de ne pas prendre part au débat et au vote y afférent.

Monsieur Jean Michel DEDIEU, Maire-adjoint, prend le relais et précise qu'en l'application de l'article L122-1-V° du code de l'environnement, la commune est consultée dans le but de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur les permis de construire suivants : PC 089 238 23 T 0002 (Les Champs Froids) ; PC 089 238 23 T 0003 (Vallée de Lésigny), PC 089 238 23 T 0004 (Beauvais Est).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de Monsieur Le Maire, absent lors du débat et du vote :

EMET un avis favorable pour chaque permis de construire présenté (PC 089 238 23 T 0002 à PC 089 238 23 T 0004)

Remarques, Observations, interventions :

Madame Géraldine MICAUD rappelle que ce projet avait été pris en compte lors de la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ARCHIVES DEFINITIVES CENTENAIRES : 2025/007

Monsieur Le Maire indique que les archives de la commune ont fait l'objet d'un contrôle scientifique et technique le 12 décembre 2024. Dans le rapport il est indiqué que *'même si les conditions de conservation sont satisfaisantes au sein de la mairie, il convient de*

s'interroger sur l'opportunité de maintenir en commune les archives définitives centenaires. Ces documents sont uniques et pourraient être déposés aux archives départementales, comme la réglementation le prévoit. Malgré ce transfert physique de conservation, la commune en demeurerait propriétaire. La consultation de certains actes, dont ceux, de l'état civil serait également possible à distance dans la mesure où ils ont été numérisés et sont accessibles sur le site internet des archives départementales'.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires de la liste des documents concernés et il leur demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable sur le dépôt aux archives départementales des archives définitives centenaires listés dans le rapport de situation rédigé le 25 janvier 2025 (2024/209/DV/CC)

Remarques, Observations, interventions :

Néant.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur Le Maire indique reporter cette décision à une prochaine séance dans la mesure où il est dans l'attente de la réponse du référent des Zones d'Artificialisation des Energies Renouvelables de la Direction Départementale des Territoires sur les corrections à apporter à la délibération ou sur les futures actions à mener.

Remarques, Observations, interventions :

Néant.

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE ABORDES LES SUJETS SUIVANTS :

Toiture du logement communal du 11 rue des Fossés : non subventionnables, les travaux sont envisagés cette année par la commission travaux.

Salle du conseil Municipal : il est proposé de procéder au remplacement des vieux radiateurs électriques par de nouveaux moins énergivores. Des devis seront demandés et présentés lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Nettoyage de la façade de l'église : un premier devis a été réceptionné mais au vu du montant colossal demandé pour le montage de l'échafaudage, Monsieur LERICHE, architecte en charge des travaux réalisés il y a quelques années, a été consulté. Il est venu sur site le 07 février 2025.

Vitraux de l'église Côté Nord : une demande de subvention a été déposée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles . A savoir que le budget des aides n'est pas encore établi pour l'année 2025, beaucoup d'attributions seront reportées en 2026 voir 2027.

La Chapelle : des travaux sont à prévoir rapidement.

Déplacement de compteurs électriques communaux : la démarche est lancée auprès d'Enedis, le devis sera réceptionné prochainement. Le compteur de la caserne des pompiers est actuellement dans la mairie, il devrait être déplacé dans leur bâtiment.

Loyer de l'épicerie : Monsieur Le Maire propose aux élus de délibérer lors du prochain conseil municipal sur la révision temporaire du loyer pour aider l'installation du nouveau gérant.

Place Saint Nicolas : en attente des devis pour sa réfection, à noter que les travaux ne pourront être envisagés que si la Fédération des eaux change la canalisation endommagée.

La rénovation de la cour de la mairie fait également partie du programme de voirie 2025.

Elle n'interviendra qu'après les travaux de toiture prévus au printemps 2025.

Les trois nouveaux radars pédagogiques seront installés au printemps 2025, (Un rue du Beauvais, un route de Fontenay, Un Château des Ports)

TOUR DE TABLE

Madame Géraldine MICAUD invite les administrés et élus à se mobiliser contre la suppression des trains envisagée par la région. Prochaine manifestation le samedi 15 février 2025 à 11h00 à AVALLON.

Monsieur Jean Michel DEDIEU insiste sur la nécessité de bien élaguer les haies et autres pour la préservation de la fibre optique. A noter qu'en période de nidifications des oiseaux (du 16 mars au 15 août), il est fortement conseillé de ne pas tailler les haies.

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

TABLE DES DELIBERATIONS :

Délibération 2025/001 : Approbation du rapport de la CLECT du 16/10/2024 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives et provisoires 2025.

Délibération 2025/002 : Convention d'assistance technique : Aménagement de l'Espace Nature du Beauvais (phase II).

Délibération 2025/003 : Convention d'assistance technique : Amélioration des conditions de circulation et de cheminement (Phase I).

Délibération 2025/004 : Travaux de création d'un préau à l'Espace Nature du Beauvais : choix de l'architecte.

Délibération 2025/005 : Restauration du Monument aux morts: choix de l'entreprise.

Délibération 2025/006: Avis du Conseil Municipal sur les permis de construire déposés par la SAS Centrale Solaire de Trucy-Mailly pour la réalisation d'un parc solaire au sol. (PC 089 238 23 T0002 à T0004).

Délibération 2025/007: Avis du conseil Municipal sur le dépôt aux archives départementales des archives définitives centenaires.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de Séance	Le Maire
	Emmanuelle BOUDIN	JM GODEFROY